

## FICHE PROTOCOLE SANITAIRE – COVID 19 Maison Communale des Bruyères

Selon les dernières consignes gouvernementales, nos salles municipales de type L sont ouvertes au public sous certaines conditions :

**1) Le passe sanitaire est obligatoire pour accéder aux ERP de type L (salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples) à compter de ce lundi 30 août 2021 pour le public adulte dans le cadre de vos activités encadrées. Cette obligation s'appliquera aux 12-17 ans à partir du 30 septembre. Conformément à ce qui est précisé dans le décret, dans le cadre des conventions de mise à disposition qui nous lient, vous aurez la responsabilité :**

- du contrôle des passes sanitaires pour l'accès des personnes assistant à la réunion / événement lors de votre / vos créneau(x) d'occupation,
- de la tenue d'un registre de suivi qui pourrait être demandé en cas de contrôle par les Forces de sûreté intérieure.

### 2) Capacités d'accueil habituelles des salles :

Salles	Capacité à 100 % à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021
MCB - Grande salle	50
MCB - Petite salle	30

### 3) Les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

#### **PRINCIPES GÉNÉRAUX :**

- Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 érige comme obligation générale le fait pour chacun d'observer en tout lieu et en toute circonstance les **mesures dites « barrières »** (art. 1 du décret), à savoir :
  - des **mesures d'hygiène spécifiques** (lavage des mains régulier, se couvrir le nez et la bouche en toussant dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement, éviter de se toucher le visage) ;
  - et le respect de la **distanciation physique** d'au moins un mètre entre deux personnes.
- Le **port du masque** est obligatoire pendant toute la durée de l'occupation des locaux, de l'entrée à la sortie (masque apporté par chaque utilisateur).
- Toute personne accédant à un bâtiment communal devra **se désinfecter les mains** avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition dans le sas d'entrée de la structure.

- Les **mouvements à l'intérieur du bâtiment** devront se limiter au strict nécessaire et respecter le principe de non croisement des groupes en respectant les circuits fléchés au sol.
- Chaque utilisateur procédera à l'**aération des locaux** en début et fin de son occupation.
- Le **partage de matériel est à éviter**. Chaque utilisateur apportera son matériel individuel. Tout matériel partagé comme le mobilier et les zones de contact utilisées devront être désinfectés à l'arrivée et au départ des locaux avec les lingettes mises à disposition.

## **RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA MAISON COMMUNALE DES BRUYÈRES :**

- **Pour les associations :**

Le hall d'entrée de la MCB ne pourra être utilisé en tant que salle d'attente et de rassemblement comme précédemment. Les usagers seront invités à patienter à l'extérieur du bâtiment en attendant que le représentant de l'association les prenne en charge.

Pendant votre/vos créneaux d'occupation, la gestion des arrivées et des départs sera gérée par votre association (prise de rendez-vous) comme les mouvements à l'intérieur du bâtiment, qui devront se limiter au strict nécessaire, à savoir l'accès aux sanitaires.

- **Départ de la Maison Communale des Bruyères :**

Outre le nettoyage et la désinfection des locaux tous les matins par une entreprise spécialisée, il est demandé à chaque usager d'assurer, à son arrivée comme à son départ, la désinfection des surfaces contact : chaises, tables, poignées de porte, rampe, interrupteurs... et sanitaires (uniquement le matériel utilisé) avec les lingettes mises à disposition.

Pour les usagers utilisant le niveau 0, la sortie des usagers s'effectuera par la porte d'entrée en respectant le sens de circulation signalé au sol.

Pour les usagers occupant les salles du niveau +1, la sortie des usagers s'effectuera par la porte donnant directement à l'extérieur.

Pour les usagers occupant la salle de sport au niveau -1, la sortie des usagers s'effectuera par la porte située dans le local SAJ donnant directement à l'extérieur.

Dans tous les cas, chaque usager s'assurera de la fermeture des accès après le départ du dernier usager et signalera son départ aux agents municipaux présents dans le bâtiment.

Les représentants associatifs ou les référents sécurité pour les locations de particuliers, en charge des créneaux mis à disposition à la MCB, sont responsables de l'application et du respect des mesures sanitaires et consignes spécifiques à leurs activités pendant leur présence dans les locaux de la MCB.

***Cette fiche protocole sera actualisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.***

En vous remerciant pour votre collaboration dans cette situation inédite, toute l'équipe de la Maison Communale des Bruyères reste à votre disposition.

Le responsable  
de la Maison Communale des Bruyères  
Kristijan DOMIC



Le

**Service Gestion des salles**  
**Maison communale des Bruyères**  
salles-municipales@ville-saintefoyleslyon.fr

Tél : 04 78 36 40 18

### ATTESTATION

Je soussigné(e),.....,

Président(e) de l'association .....

m'engage à respecter et faire appliquer par tout(e) utilisateur(trice) les différents protocoles, procédures, consignes et tout autre support lié aux mesures de gestion de la crise sanitaire COVID, émanant des différents services de la collectivité de Sainte-Foy-lès-Lyon, lors des créneaux d'occupation des bâtiments et sites communaux.

Plus particulièrement, **à compter du 30 août 2021**, je m'engage à désigner un référent « passe sanitaire » au sein de l'association qui se chargera de :

- contrôler le passe sanitaire de toute personne assistant à la réunion / événement de l'association qui aura lieu dans les salles municipales de la ville
- tenir un registre de suivi de contrôle des passes sanitaires qui pourra m'être demandé lors d'un contrôle.

Nom et prénom du référent « passe sanitaire » : .....

Lors d'un contrôle des forces de sûreté intérieure, c'est ma responsabilité qui est engagée.

Signature

,.....